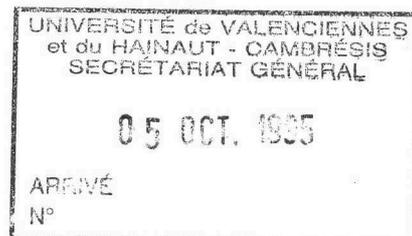


Les décisions

- Modification des commissions de spécialistes
- Répartition du BQR en 1995



Commissions de spécialistes de l'enseignement supérieur

Le conseil étudie les propositions de modifications des CSE de l'établissement.

Monsieur Pertek déclare qu'aucune concertation n'a été organisée pour la constitution des commissions A et B, précise qu'il s'oppose au découpage présenté, et propose que le groupe soit décomposé en deux sous groupes : 1 d'une part, 2,3 et 4 d'autre part.

Monsieur Obert confirme l'absence de concertation pour la commission B.

Messieurs Fréville et Millot estiment que la proposition C n'est pas logique et proposent de rattacher la section 16 au groupe N.

Le vote du conseil est le suivant :

Dénomination interne	Non participation au vote	Abstention	Contre	Pour
D, F, G, H, J, K, L, M		1		29
B		15		15
A : 1, 2, 3, 4	3	24	1	2
Proposition "M. Pertek"	4	23		3
C : 7, 8, 9, 10, 14, 17, 18		3		27
E		1		29
N		1		29
16 avec E	6	3	21	
16 avec N	6	3		21
17 avec C	3	8	1	18
19 avec E	3	17	6	3
19 avec N	3	11	3	13

BQR

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer, au titre du BQR :

- en fonctionnement, 50% de la dotation 1994 :

CRESCER (Mme Le Jan)	:	12.500 F
IEEF (Mme Abdallah)	:	12.500 F
INCA (Mme Pion)	:	12.500 F
LBC (M. Thomas)	:	10.000 F
LHAE (M. Le Ray)	:	26.500 F
et 25.000 F pour le CRESLE (M. Herreras) nouvelle équipe de recherche.		

Les montants TTC seront amputés de 4%.

- en équipement :

CRESLE (M. Herreras) : 15.000 F HT

Plusieurs conseillers souhaitent que soit organisé un débat sur l'utilisation du BQR (Faut-il aider éternellement les équipes non reconnues, ou choisir d'aider en priorité les nouvelles équipes ?) et proposent que le BQR soit inversement proportionnel à l'âge des équipes non reconnues ; ce point sera débattu lors d'un prochain conseil scientifique.

Questions diverses

L'ANVAR a versé des aides financières dans le cadre de l'aide à l'innovation. Certains projets n'ayant pas abouti, l'ANVAR a dressé un constat d'échec et transformé les aides en subventions, ce qui implique le reversement de la TVA. Qui doit payer cette TVA, demande l'Agent Comptable ? Cette question sera abordée dans un prochain conseil.

Etaient présents :

Personnalités extérieures :	Messieurs Chevalier et Pasqualini
Collège A :	Messieurs Fréville, Gaudier, Millot, Nongaillard et Pertek
Collège B :	Monsieur Herreras
Collège C :	Mademoiselle Crunelle, Mesdames Merviel et Ravez, Messieurs Lefebvre, Menet et Taleb
Collège D :	Monsieur Obert
Collège E :	Monsieur Danjou
Collège des Usagers :	Messieurs Caulier, Durand et Vat
Invités :	Messieurs Etienne, Mennecier, Thierry et Van Ceulebroeck
Excusés :	Mademoiselle Steiner, Messieurs Blanquet, Boudy, Bricout, Castre de Saint Martin, Delbecq, Descamps, Desmet, Frimat, Lepoutre, Pasqualini et Ravalard
Ont donné pouvoir :	Messieurs Castre Saint Martin et Frimat à Monsieur Chevalier, Messieurs Blanquet, Bourquin et Delbecq à Monsieur Pasqualini, Messieurs Bricout et Desmet à Monsieur Gaudier, Monsieur Lepoutre à Monsieur Millot, Monsieur Ravalard à Monsieur Nongaillard, Monsieur Ertle à Monsieur Obert, Monsieur Descamps à Monsieur Danjou, Monsieur Boudy à Monsieur Caulier